



**DEFENSE DES  
ENFANTS  
INTERNATIONAL  
FRANCE**

siège : 30 rue Coquillière, 75001 Paris  
courrier : 19, rue Hoche, 93500 Pantin  
courriels : jean-pierre@rosenczveig.com ; dei@bernard-defrance.net  
sites : www.globenet.org/enfant  
également : www.rosenczveig.com ; www.bernard-defrance.net/deifr

Septembre-octobre 2003

DEI-France – Numéro 1

## Pour le respect des droits de tous les enfants

1er septembre 2003

### Stop aux expulsions de logement mettant des enfants à la rue...

... ainsi que leurs familles ! Depuis plusieurs mois l'attention de DEI-France a été attirée sur le cas de nombreuses familles dans diverses situations (campements de roms, squat de familles d'origine étrangère, locataires insolvables, etc.), expulsées, parfois avec une brutalité policière inadmissible, des logements qu'elles occupaient, parfois depuis plusieurs années, et alors que les enfants étaient normalement scolarisés.

Il n'est pas tolérable que l'on puisse aujourd'hui mettre à la rue des familles entières sans que des solutions de relogement ne soient proposées.

Dans le cas précis de Drancy (93) - une mère de famille avec quatre enfants, 10, 7, 3 ans et un bébé de 9 mois -, il est inconcevable qu'une solution n'ait pas encore été apportée préservant prioritairement les droits de ces enfants. Dans le cas de Sevran, cité Rougemont, quelles que puissent être les justifications de l'action publique, il est parfaitement ridicule, qu'une fois de plus l'évacuation du « campement provisoire » ait donné lieu à mise en garde à vue pour « outrages et rébellion » de plusieurs personnes impliquées dont un mineur.

**DEI-France attire l'attention des pouvoirs publics à tous niveaux, mairies et préfectures notamment, sur le fait qu'il s'agit d'infractions caractérisées aux prescriptions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France.**

Quels que soient les motifs de ces expulsions, rien ne peut justifier que le droit au logement, et par voie de conséquence les droits à la santé et à la scolarité de tous les enfants concernés - qui ne sont en aucune façon responsables des situations qu'ils subissent -, soient ainsi bafoués par ceux-là même qui devraient être en charge de les faire

La branche française de **Défense des Enfants International** est un réseau de citoyens, professionnels (juristes, enseignants, travailleurs sociaux...) ou non, hommes et femmes, majeurs ou mineurs, simplement préoccupés des droits de l'Homme et plus spécialement de l'Enfant.

### Une vigilance nationale et locale

DEI-France s'est donné pour mission d'exercer un rôle de vigilance quant au respect en France et par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, aussi bien en ce qui concerne le territoire national qu'en ce qui concerne les engagements internationaux de la France ; et cela dans tous les domaines de la vie des enfants, la famille, l'école, les loisirs, le cadre de vie, les institutions, les associations, les collectivités locales, la

justice...

### Le rapport

Publié désormais tous les deux ans, le rapport tente la gageure de faire le tour de toutes les questions soulevées par les événements des deux années précédentes, les évolutions de la législation et des institutions, les avancées et les reculs quant aux droits des enfants. Une note politique adoptée par l'Assemblée Générale (4e samedi de janvier) fait le lien entre deux rapports.

### La journée d'études

Chaque année, le samedi de novembre le plus proche de la date anniversaire (20 novembre) de la signature de la



Convention

Internationale, la journée annuelle rassemble experts et citoyens autour d'un thème privilégié ; ce fut,

en 2001 : *quels enjeux pour l'école à l'horizon des trente prochaines années ?*

en 2002 : *quelles réponses à la délinquance des mineurs ?*

**En 2003 (15 novembre à l'Assemblée Nationale) : les droits de l'enfant dans la famille et dans les institutions : dangereux défis ou nouvel âge de la démocratie ?**

Ces journées sont précédées par des contributions écrites (mises en ligne sur les sites) propres à alimenter la réflexion de la journée elle-même et à la prolonger.

Ce traité dont la ratification a été autorisée par le Parlement est entré en application le 6 septembre 1990. Il est contraignant pour l'État français qui en le ratifiant a souscrit des engagements à l'égard des autres États membres soit aujourd'hui à l'égard de tous les États de la planète sauf trois ... dont les USA. La France soucieuse d'être

### Le débat sur le voile : laïcité et légalité

5 mai 2003

La proposition avancée par certains d'interdire aux élèves, par la loi, le port du voile sinon tous les signes religieux comme la croix ou la kippa dans les établissements scolaires oblige DEI-France à restituer le cadre juridique et donc politique de ce débat. Outre les dispositions sur

l'expression des convictions religieuses rappelées régulièrement depuis 1989 par le Conseil d'État dans ces avis et décisions, il n'est pas inutile de rappeler que la France a ratifié le 7 août 1990 la Convention des Nations Unies pour les droits de l'enfant (CIDE).

exemplaire doit donc (*Débat sur le voile suite*)

régulièrement rendre des comptes sur son respect de la CIDE. Spécialement elle y sera contrainte en 2004 devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU siégeant à Genève. On retiendra déjà qu'au regard du droit public français la CIDE a valeur constitutionnelle sinon supra constitutionnelle puisqu'elle s'impose à toute disposition interne contraire.

Or, sur le fond, s'agissant des convictions religieuses et leur expression, la CIDE est on ne peut plus claire dans son article 14 :

1. *Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.*

2. *Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.*

3. *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les*

*libertés et droits fondamentaux d'autrui.*

Il résulte donc de l'alinéa 3 de l'article 14 de la CIDE que **l'expression de convictions religieuses par des enfants dans les établissements scolaires dès lors qu'elle ne trouble pas l'ordre public ou ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui ne peut pas être interdite par principe, même par la loi.**

La position adoptée par le Conseil d'État et plusieurs fois réitérée et affinée est donc conforme non seulement au droit national, mais aux engagements internationaux de la France. Ainsi dès lors que l'élève participe à l'ensemble des activités scolaires et ne se livre pas à un prosélytisme religieux, le port du voile - entendu comme expression religieuse - ne peut pas lui être interdit. La laïcité ne consiste-t-elle pas à respecter l'expression des convictions d'autrui si celle-ci respecte l'esprit laïc ?

Dans ce contexte, DEI-France salue la position adoptée par le ministre de l'Éducation nationale qui juge inopportune la proposition de légiférer sur cette question pour interdire en général le port du voile et par extension des autres signes religieux comme le port de la croix catholique ou de la kippa israélite.

**La situation actuelle qui voit les chefs d'établissements évaluer l'attitude à tenir au cas par cas sous le contrôle des tribunaux administratifs et du Conseil d'État est la plus satisfaisante.**

Elle permet d'adapter les réponses données aux situations locales et à la réalité de l'attitude des jeunes filles sachant que dans l'immensité des cas ces jeunes suivent un itinéraire personnel que l'école de la république doit accompagner sans douter un instant de ses capacités émancipatrices. DEI-France constate que la démarche promue par les pouvoirs publics a jusqu'ici contribué à éviter que cette question ne dégénère en une nouvelle guerre de religions.

Il est d'ailleurs de l'intérêt supérieur (au sens de l'article 3 de la CIDE) des jeunes filles qui portent le voile dans les établissements scolaires publics et y suivent tous les cours, de poursuivre leur scolarité, c'est-à-dire de ne pas être exclues de ces établissements et de courir le risque d'être soumises aux seules options éducatives de leurs familles (et des maîtres à penser en islamologie pure et dure qui influencent parfois celles-ci) ; on sait en effet qu'en cas d'exclusion, le recours au CNED n'est qu'un alibi de l'institution scolaire.

Tout en faisant ce rappel juridique essentiel DEI-France reste convaincue de la nécessité de promouvoir en France un débat sur

la montée des sentiments religieux et leur expression, la nécessité de concilier le développement des communautarismes avec le respect des règles fondamentales de la République.

Ici comme en d'autres domaines, un simple interdit posé par la loi ne saurait tenir lieu de politique, et de politique éducative. Il est clair que **si l'école comme la société proposaient aux enfants un accueil et une reconnaissance de leur richesse, la tentation des replis identitaires et communautaires perdrait de son attrait.** Le voile peut être aussi le signe d'une jeunesse qu'on ne voit pas assez.

Il va de soi que l'exigence d'une photo tête dénudée sur la carte nationale d'identité répond à un autre souci : faire la preuve de l'identité de la personne. En France comme dans la plupart des pays du monde cette exigence d'ordre public

**Pour consulter et diffuser nos récents communiqués :**

- sur des cas de maltraitances à l'école

- sur l'usage du cannabis

- sur la suppression du casier judiciaire à 18 ans

- sur les centres d'éducation fermés

**voir nos sites mentionnés page 1**

**Rappel :**

- journée d'études annuelle :

15 novembre 2003 à

l'Assemblée Nationale

- prochain Conseil

d'Administration : 6

décembre 2003

- assemblée générale : 24

janvier 2004

**Pour rejoindre DEI-France :**

adhésion individuelle : 16 €

par an

adhésion personne morale :

selon dimension et ressources



### **Enfant soldat ?**

Libération.fr - Vendredi 9 mai 2003

Cette scène ne se passe pas en Sierra Leone ou dans une ancienne république d'Europe centrale, mais à Vincennes, à côté de Paris. Cet homme à côté de l'enfant n'est pas un mercenaire ou un milicien qui forme un enfant à la guerre, mais un pro de l'armée française en pleine tournée de promo. Et l'arme que tient dans la main cet enfant n'est pas un jouet, mais un Famas, le fusil mitrailleur officiel des armées françaises.

L'opération «Nation-Défense», qui se déroule de jeudi à samedi, vise à «faire connaître la Défense et aller au-devant de nos

concitoyens» dans une «démarche d'échanges et d'ouverture», a déclaré à France Inter le général Bernard Thorette, chef d'état-major de l'armée de Terre. Selon l'ONU, 300.000 enfants combattent dans les rangs d'armées et de mouvements de rébellion dans une trentaine de conflits dans le monde.